

➤ Procès-Verbal de l'Assemblée générale ordinaire ◀ Du 5 août 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq août à huit heures trente

Les copropriétaires de l'immeuble sis :

LE GRAND SUD

66140 CANET EN ROUSSILLON

se sont réunis **LES VOILES ROUGES - SALLE RUBIS**
196 AVENUE DE PERPIGNAN
66140 CANET EN ROUSSILLON

sur convocation régulière qui leur a été adressée par le Syndic.

Il est constaté, à l'examen de la feuille de présence, dûment émargée par chaque copropriétaire en entrant en séance, que **142** copropriétaires représentant **22706** voix sur **40058** voix constituant le Syndicat des Copropriétaires, sont présents ou représentés.

N'ont pas participé aux votes des résolutions prévues à l'ordre du jour, les absents non représentés dont les noms suivent :

ARRACHART MICHEL (88) , AUBLANC (104), AUDRAN HENRI (92) , AUGER GERARD (556), BARBAREAU JEAN CLAUDE (288) , BARGAIN YANNICK (72), BELLAICHE CLAUDE (151) , BENSEMHOUN DAN MOISE (92), BERNARD J.PHILIPPE (161) , BERNARDET/HUBERT (115), BERNIMOLIN JACQUES OU PATURIEAUX (118) , BOLLEREAU LAURENT (121), BONGIRAUD MARY (97) , BONHER INVESTOR (99), BROCK GREGERS (223) , CAILLE NICOLAS (68), CARBONNIER MICHEL (131) . CAZENAVE MICHEL (166), CE DAUPHINE LIBERE SA (126) , CHABERT (99), CHANG DANIEL (131) , CHAPMAN JOHN (95), CHRISSONI M. MEDLEY PHILIPPE (105) , CIVIALE SERGE OU (106), CODER BERNARD (106) , COL GISELE (284), COOK JAMES (88) , COOK JOHN (355), CORNET- DESHAYES SIMONE (144) , COUSSIN WILLY (106), DAGORN JEAN GUY (137) , DAVIES EMMA (136), DE L'ESTANY (130) , DECRAEMERE WILLY (145), DEGUELDAIRE MARTHE (178) , DELAS JEAN (110), DEZAUZIER FREDERIC (122) , DUBOIS FABIENNE (17), DUBOSCLARD URSZULA (99) , DUFRAISSE FRANCIS (99), DUPLAINE (143) , DUPONT KAREL (92), DUVERGER L. (88) , ESTRADE JEAN (102), ETHEVE JEAN YVES (84) , FROIDEFOND JOSETTE (131), FROMONT THOMAS (149) , GAILLARDE JEAN (115), GARDES GERAUD (113) , GASZ PAUL (105), GAUDRON CATHERINE (70) , GAUTIER SYLVAIN (103), GENEVIEVE MARIE-JOSE (126) , GIOVANNOLI GERARD (129), GIRARD YVES (200) , GOT FRANCOISE (104), GRAND SUD (34) , GUIHARD COLLEDANI FIONA (68), HALIPRE FRANCIS (134) , HAYTER PHILIP (181), HERCZKA STANISLAW (115) , HUBERT JEAN-LUC (142), HUBERT/VAN NAMEN (119) , JLS PROPERTY (89), JOUBE DANIEL (103) , JOUBE EDITH (16), JOULIA (163) , JUNCY MICHEL (116), KILLICK FRANCOISE (72) , KUCHARSKI JACQUES (109), KUNEGEL (165) , LABIS DOMINIQUE (89), LABIS MARIA (67) , LACHAVANNE JEAN PAUL (142), LE TOHIC PHILIPPE (137) , LEFRANC B. (95), LEGAZ EMILE (103) , LENNINGER ROGER (180), LES ROMARINS (92) , LONG WILLIAM (87), MARGNAC JEAN ET PASCALE (92) , MARLIAC ROGER (96), MARQUES ROQUE

ARISTIDE (69) , MARTINEZ ANDRE (13), MATEUS PALMEIRA/LOIGEROT (154) , MENEY LIONEL (91),
MERCIER JEAN CLAUDE (110) , MEYNIER PATRICK (114), MILES GRAHAM (204) , MOURTEROU JACQUES
(134), NICOLAS NICOLLE (124) , OLLIVIER- HENRY MICHEL (83), OPSOMER RHINS GERMAINE (101) ,
PANIER PHILIPPE (312), PARAN PHILIPPE (119) , PARET GERARD (126), PEDERSEN SVEND (132) , PEREZ
MANUEL (107), PETIT PHILIPPE (156) , PHILIPPON JEAN MICHEL (115), PONSOLLE ANNIE (233) ,
POTIER/FAIZ (152), PRULIERE FRANCK (113) , QUESTEL MADELEINE (194), RAVEY JEAN JACQUES (580) ,
REYNES MARIE-LAURENCE (118), ROOS FRANCIS (134) , RUIZ RENE (76), RYBOLOVIECZ DANIEL (109) ,
SARDA NATHALIE (67), SAUDRAIS/BRICOUT (103) , SCHNEIDER LAURENT (133), SENNEVILLE ISABELLE (16)
, SGDA (133), SHAH MARIE CLAUDE (149) , SHARMA RAVINDER (154), SHERMAN CRAIG (115) , SIMPSON
HUBERT (147), SOLEIL (195) , SOREL DANIELE (111), SOURGENS MICHEL (361) , TARDIEU CHRISTOPHE
(243), TEIXIDO/LOPEZ (151), VIGUIER GILLES (169), WOIRE EMILE (130) , ZIMMERMANN LUCIEN (151), .

Soit un total de **16823 voix**.

Sont arrivés en cours d'assemblée, les personnes dont les noms suivent :

GRIERE PASCAL (162) à 09:43 (vote 1) , JACOBZONE/PONGE (185) à 09:33 (vote 14), MINCHIN FRANCK (182) à
09:34 (vote 14)

découlant de la feuille de présence émargée et signée par les membres du bureau.

ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle l'ordre du jour :

1. **ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE**
2. **ELECTION DES SCRUTATEURS**
3. **ELECTION D'UN SECRETAIRE**
4. **COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL SUR SES MISSIONS ET AVIS RENDUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**
5. **APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE**
6. **DESIGNATION DU SYNDIC**
7. **DISPENSE A L'OBLIGATION DE MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT DE SYNDIC**
8. **VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01 AVRIL 2020 AU 31 MARS 2021**
9. **DETERMINATION DU MONTANT DE LA COTISATION OBLIGATOIRE DU FONDS DE TRAVAUX POUR L'EXERCICE DU 01 AVRIL 2020 AU 31 MARS 2021**
10. **EQUIPEMENT DE L'IMMEUBLE PAR UN RESEAU DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE**
11. **ACCEPTATION DU TRANSFERT DEFINITIF DES COLONNES MONTANTES ELECTRIQUES AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**
12. **VALIDATION DES TRAVAUX SUR LA JARDINIERE DU BATIMENT E POUR METTRE UN TERME AUX INFILTRATIONS DANS LE GARAGE DE M PARMANTIER, LOT 707**
13. **TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PORTAIL DE LA PISCINE**
14. **TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES BAIES VITREES DE LA LOGE**
15. **DEMANDE DE MME SALMET : TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN ECLAIRAGE DE L'ALLEE ARRIERE DU BAT E COTE PISCINE**
16. **TRAVAUX DE REFECTION DES RESILLES BETON DES PARKINGS SUPERIEURS**
17. **MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE DE SUIVI POUR TRAVAUX DE REFECTION DES RESILLES BETON DES PARKINGS SUPERIEURS**
18. **HONORAIRES SUR TRAVAUX DE REFECTION DES RESILLES BETON DES PARKINGS SUPERIEURS**
19. **TRAVAUX DE DEMOLITION DES RESILLES BETON DES PARKINGS SUPERIEURS ET INSTALLATION D'ECLAIRAGES**
20. **MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE DE SUIVI POUR LES TRAVAUX DE DEMOLITION DES RESILLES BETON DES PARKINGS SUPERIEURS ET D'INSTALLATION D'ECLAIRAGES**
21. **DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR SECURITE POUR LES TRAVAUX DE DEMOLITION DES RESILLES BETON DES PARKINGS SUPERIEURS ET D'INSTALLATION D'ECLAIRAGES**

22. HONORAIRES SUR TRAVAUX DE DEMOLITION DES RESILLES BETON DES PARKINGS SUPERIEURS ET D'INSTALLATION D'ECLAIRAGES
23. TRAVAUX DE REFECTION DE L'ETANCHEITE DU PARKING SITUE DERRIERE LE BATIMENT C
24. MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE DE SUIVI POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE L'ETANCHEITE DU PARKING SITUE DERRIERE LE BATIMENT C
25. HONORAIRES SUR TRAVAUX DE REFECTION DE L'ETANCHEITE DU PARKING SITUE DERRIERE LE BATIMENT C
26. AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DES TRAVAUX VOTES
27. BAT B : TRAVAUX DE REFECTION DE L'ETANCHEITE D'UNE PARTIE DE LA TOITURE POUR METTRE UN TERME AUX INFILTRATIONS DANS L'APPARTEMENT N°701
28. BAT B : HONORAIRES SUR TRAVAUX DE REFECTION DE L'ETANCHEITE D'UNE PARTIE DE LA TOITURE POUR METTRE UN TERME AUX INFILTRATIONS DANS L'APPARTEMENT N°701
29. BAT B : DEMANDE DE M ET MME BOGHAL : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA PORTE ACCES IMMEUBLE, COTE MER
30. BAT B : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES ECLAIRAGES SITUES SUR LES PARTIES VITREES PAR DES GLOBES EQUIPES DE DETECTEURS DE PRESENCE
31. BAT C1 : DE TRAVAUX DE REFECTION DE LA CAGE D'ESCALIER
32. BAT E : VALIDATION DES TRAVAUX DE REFECTION DE L'ETANCHEITE DE LA TERRASSE DE L'APPARTEMENT LOT 788 POUR METTRE UN TERME AUX INFILTRATIONS DANS LES CAVES ET LES GARAGES EN SOUS-SOL
33. BAT E : TRAVAUX DE REFECTION DE L'ETANCHEITE DE LA TERRASSE DE MME QUESTEL POUR METTRE UN TERME AUX INFILTRATIONS DANS LES CAVES ET LES GARAGES
34. BAT E2 : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'INTERPHONE
35. DEMANDE DE M CANCE : REALISATION DE TEST DE DESENFUMAGE DANS LES PARKINGS EN SOUS-SOL
36. BAT E3 : DEMANDE DE M CANCE : TRAVAUX D'INSTALLATION D'ECLAIRAGES DE SECOURS SUR LES PALIERS
37. DEMANDE DE M CANCE : DEMANDE DU COMPTE RENDU DES POMPIERS SUITE A L'INCENDIE DE L'APPARTEMENT 34, BATIMENT B
38. DEMANDE DE M CANCE : SUPPRESSION DE L'AIRE DE STATIONNEMENT N°35 SITUEE A L'ENTREE DU PARKING SOUTERRAIN
39. DEMANDE DE M CANCE : AUGMENTATION DE 3 MINUTES DE LA DUREE D'ECLAIRAGE DU PARKING SOUTERRAIN COTE ANCIENS BOX
40. INFORMATION CONCERNANT LES INSTALLATIONS DE PRISES POUR LES VOITURES ELECTRIQUES
41. INFORMATION : Envoi dématérialisé des convocations et procès verbaux d' Assemblées Générales

RÉSOLUTIONS

A l'issue des débats, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

1. ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Majorité nécessaire : Article 24

M GOUT est élu président de séance.

POUR : 22868 sur 22868 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 22868 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

143 copropriétaires totalisent 22868 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.

2. ELECTION DES SCRUTATEURS

Majorité nécessaire : Article 24

M CANCE est élu scrutateur

POUR : 22868 sur 22868 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 22868 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

143 copropriétaires totalisent 22868 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.

M MARIE est élu scrutateur

POUR : 22868 sur 22868 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 22868 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

143 copropriétaires totalisent 22868 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.

3. ELECTION D'UN SECRETAIRE

Majorité nécessaire : Article 24

Madame ANNE MARIE BALLESTA, représentant le cabinet FONCIA INFO IMMOBILIER, est élue secrétaire.

POUR : 22868 sur 22868 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 22868 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

143 copropriétaires totalisent 22868 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.

4. COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL SUR SES MISSIONS ET AVIS RENDUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Majorité nécessaire : Sans Vote

L'Assemblée Générale prend acte du rapport du conseil syndical.

5. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

Majorité nécessaire : Article 24

Pièces annexes jointes à la convocation :

- L'état financier après répartition, au 31/03/2019 (annexe 1),
- Le compte de gestion général de l'exercice clos réalisé du 01/04/2018 au 31/03/2019, comprenant :
 - Annexe 2 : les charges et produits de l'exercice par nature,
 - Annexe 3 : les opérations courantes par clés de répartition,
 - Annexe 4 : les travaux et opérations exceptionnelles, votés, clôturés,
 - Annexe 5 : les travaux et opérations exceptionnelles, votés, non clôturés, par clés de répartition
- La liste des copropriétaires débiteurs et créditeurs,
- La répartition individuelle transmise préalablement à la présente assemblée générale par courrier séparé,

Modalités de vérification des pièces justificatives des charges :

Les comptes de l'exercice peuvent être vérifiés par tout copropriétaire, le 6^{ème} jour ouvré qui précède l'assemblée générale ou sur rendez-vous au bureau du syndic.

résolution :

L'assemblée générale approuve les comptes de charges de l'exercice du 01/04/2018 au 31/03/2019.

POUR : 22525 sur 22525 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 22525 tantièmes.

ABSTENTIONS : 343 tantièmes.

BROUSSE SERGÉ (198), MONTAGNE YVES(145),

143 copropriétaires totalisent 22868 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.

6. DESIGNATION DU SYNDIC

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

Pièce Jointe à la convocation : Contrat de syndic « ALUR »

résolution :

L'Assemblée Générale désigne FONCIA INFO IMMOBILIER, dont le siège social est Residence Malardeau Rue de la Vixiège 11370 PORT LEUCATE en qualité de syndic, selon contrat joint à la convocation, à compter du 05 aout 2019 jusqu'au 31 décembre 2020 .

Son établissement secondaire, Foncia Info Immobilier 2 place de la Méditerranée 66140 Canet en Roussillon assurera la gestion quotidienne de l'immeuble.

L'Assemblée mandate le Président de séance pour signer le contrat de syndic.

POUR : 22868 sur 40058 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 40058 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

143 copropriétaires totalisent 22868 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

7. DISPENSE A L'OBLIGATION DE MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT DE SYNDIC

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

Historique :

La loi du 10 juillet 1965 impose dorénavant au conseil syndical la mise en concurrence du contrat de syndic tous les trois ans avec la possibilité pour l'assemblée générale de le dispenser de cette obligation.

La question de la dispense est obligatoirement inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée générale (article 21 loi 1965).

Il est rappelé que, même si l'assemblée générale vote la dispense, le conseil syndical reste entièrement libre de procéder à une mise en concurrence à tout moment du contrat de syndic.

résolution :

L'Assemblée Générale décide de dispenser le conseil syndical de l'obligation de mise en concurrence du contrat de syndic FONCIA INFO IMMOBILIER.

POUR : 20718 sur 40058 tantièmes.

CONTRE : 2150 sur 40058 tantièmes.

BROUSSE SERGE (198), BURGUET JACQUES(198), CHALARD ALBERT (154), CORNET DANIEL(209), HERPIN CLAUDE (264), MONTAGNE YVES(145), MORERE (124), OHANA JOSETTE(282), SALLOUM MATHIAS RYAD (428), VIGNERON RAPHAEL(148),

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

143 copropriétaires totalisent 22868 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.

8. VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01 AVRIL 2020 AU 31 MARS 2021

Majorité nécessaire : Article 24

résolution :

L'Assemblée Générale fixe le budget de l'exercice à la somme de 426 056 euros.

Elle autorise le syndic à procéder aux appels provisionnels à proportion du ¼ du budget voté, le 1er jour de chaque trimestre.

Rappel :

Il est rappelé à tous les copropriétaires que les appels de provisions émis par le syndic pour faire face aux dépenses de gestion courante, dans la limite du budget ci-dessus adopté, sont exigibles le premier jour de chaque trimestre civil, soit les 1^{ers} janvier, avril, juillet et octobre (Article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965).

POUR : 22868 sur 22868 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 22868 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

143 copropriétaires totalisent 22868 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.

9. DETERMINATION DU MONTANT DE LA COTISATION OBLIGATOIRE DU FONDS DE TRAVAUX POUR L'EXERCICE DU 01 AVRIL 2020 AU 31 MARS 2021

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

Préambule :

Dans tous les immeubles à destination totale ou partielle d'habitation construits depuis plus de 5 ans, un fonds de travaux est constitué en application de l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965.

Ce fonds est alimenté par une cotisation annuelle obligatoire qui ne peut être inférieure à 5 % du montant du budget prévisionnel.

Les cotisations au fonds travaux seront versées sur un compte séparé rémunéré au nom du syndicat. Les intérêts produits par ce compte sont définitivement acquis au syndicat.

Les sommes versées sur le fonds de travaux sont attachées aux lots et définitivement acquises au syndicat des copropriétaires. En cas de vente d'un lot, elles ne sont pas remboursées au vendeur.

résolution :

L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle obligatoire au fonds de travaux pour l'exercice du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 à 5 % du montant du budget prévisionnel soit un montant de 21 302.80 euros.

Elle autorise le syndic à appeler $\frac{1}{4}$ de ce montant le premier jour de chaque trimestre, selon la clef « charges communes générales ».

En cas d'ajustement du budget prévisionnel, le montant de la cotisation annuelle sera ajusté dans la même proportion

POUR : 22868 sur 40058 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 40058 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

143 copropriétaires totalisent 22868 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

10. EQUIPEMENT DE L'IMMEUBLE PAR UN RESEAU DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE

Majorité nécessaire : Article 24

Conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965 - relatif à l'installation gratuite pour la copropriété de lignes de communications électroniques, le projet de résolution au sujet de la fibre optique d'Orange doit être obligatoirement inscrit à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale.

Conformément à l'amendement de M. Éric Bothorel de l'article 63 quater (Loi ELAN), une assemblée générale ordinaire pour évoquer la proposition de déploiement de la fibre s'effectue, au plus tard, dans un délai de douze mois après la présentation de cette proposition.

Adresse complète de la copropriété : GRAND SUD

Code postal : 66140 Commune : CANET EN ROUSSILLON

Nombre de logements : 283

Nom du syndic de l'immeuble : FONCIA INFO IMMOBILIER

Nom de gestionnaire de l'immeuble : ANNE MARIE BALLESTA

Adresse : 2 place Méditerranée 66140 Canet En Roussillon

Tél. : 04.68.73.57.67

E-mail : anne-marie.ballesta@foncia.fr

Nom du président du Conseil Syndical : M GOUT

Pièce jointe à la convocation : convention ORANGE

résolution :

Après examen de la proposition de déploiement du réseau interne de fibre optique d'Orange visant à installer dans l'immeuble des lignes de communications électroniques très haut débit en fibre optique

L'assemblée générale des copropriétaires :

1^o - Autorise Orange à implanter à ses frais un réseau de fibre optique en immeuble. Il sera composé d'un boîtier en bas d'immeuble dénommé « point de raccordement immeuble », des points de branchement en étage et du raccordement en fibres optiques en utilisant les gaines et passages existants ou les passages créés après réalisation des travaux nécessaires autorisés.

L'implantation de ce réseau interne sera réalisée selon les normes en vigueur et en application des règles de l'art.

Le réseau de fibre optique créé appartiendra à France Télécom et sera mutualisable avec les autres opérateurs de service de très haut débit FTTH qui en feront la demande.
Cette installation sera réalisée après information des copropriétaires par affichette dans le délai de six mois après la signature de la convention d'installation, gestion, entretien, remplacement de lignes de communications électroniques très haut débit en fibre optique.

2°- **Mandate le syndic pour signer le protocole d'accord avec Orange.**

POUR : 6680 sur 6680 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 6680 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

40 copropriétaires totalisent 6680 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS
ET REPRESENTES.**

11. ACCEPTATION DU TRANSFERT DEFINITIF DES COLONNES MONTANTES ELECTRIQUES AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Majorité nécessaire : Article 24

Historique :

Au terme de l'article L346-2 du code de l'énergie, les colonnes montantes électriques mises en service avant la publication de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 appartiennent au réseau public de distribution d'électricité à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la promulgation de la loi.

Dès à présent, le Syndicat des copropriétaires a la possibilité d'accepter de façon anticipée, dans ce même délai de deux ans, le transfert définitif des colonnes montantes électriques au réseau public de distribution d'électricité.

Ce transfert est réalisé à titre gratuit et le gestionnaire du réseau ne peut s'opposer au transfert ni exiger une contrepartie financière.

résolution :

L'assemblée générale accepte de transférer définitivement, sans attendre l'expiration du délai de deux ans à compter de la promulgation de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, les colonnes montantes d'électricité au réseau public de distribution d'électricité.

Cette décision sera notifiée par le syndic au gestionnaire du réseau par lettre recommandée avec avis de réception.

POUR : 22868 sur 22868 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 22868 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

143 copropriétaires totalisent 22868 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS
ET REPRESENTES.**

12. VALIDATION DES TRAVAUX SUR LA JARDINIÈRE DU BATIMENT E POUR METTRE UN TERME AUX INFILTRATIONS DANS LE GARAGE DE M PARMANTIER, LOT 707

Majorité nécessaire : Article 24

Afin de supprimer les infiltrations dans le garage de M PARMANTIER, lot 707, avec l'accord du conseil syndical, nous avons fait réaliser, par la Sté MARTINEZ PAYSAGES, des travaux de système d'épandage dans la jardinière située au droit du bâtiment E2

Ces travaux d'un montant de 3 873.60 € ont fait l'objet d'un règlement dans le cadre du budget de fonctionnement.

Pièce jointe à la convocation : facture MARTINEZ PAYSAGES : 3 873.60 € TTC

résolution :

L'Assemblée Générale valide les travaux de système d'épandage dans la jardinière située au droit du bâtiment E2 pour mettre un terme aux infiltrations dans le garage de M PARMANTIER, lot 707.

Le montant de ces travaux s'élève à 3873.60 € TTC.

L'Assemblée Générale prend note que ces travaux ont fait l'objet d'un règlement dans le cadre du budget de fonctionnement en clé « CHARGES GENERALES »

POUR : 19695 sur 22865 tantièmes.

CONTRE : 3170 sur 22865 tantièmes.

BROUSSE SERGE (198), BURGUET JACQUES(198), CAMPO AUGUSTE (200), CARDOSO ADELINO(240), DUMAS JACQUES (113), HERPEUX JEAN-JACQUES(202), HERPIN CLAUDE (264), MAILLARD MICHEL(435), MONTAGNE YVES (145), MOREL""S/MOREL(179), OHANA JOSETTE (282), PARMANTIER CLAUDE(138), SALLOUM MATHIAS RYAD (428), VIGNERON RAPHAEL(148).

ABSTENTIONS : 3 tantièmes.

MARLIAC CHANTAL (3).

143 copropriétaires totalisent 22868 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.

13. TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PORTAIL DE LA PISCINE

Majorité nécessaire : Article 24

Pièces jointes à la convocation :

Devis RENON MENUISERIES : **4 675.00 € TTC**

Devis SDEA : **5 236.00 € TTC**

résolution :

L'Assemblée Générale décide de l'exécution des travaux de remplacement du portail de la piscine, selon le descriptif joint à la convocation.

L'Assemblée Générale confie la réalisation de ces travaux à l'entreprise _____, ou à défaut, à l'entreprise la mieux disante et répondant au mieux des intérêts du syndicat des copropriétaires, pour un montant de _____ euros TTC.

L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition « CHARGES GENERALES», aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le pour %.
- Le pour %.
- Le pour le solde.

L'Assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

POUR : 0 sur 18211 tantièmes.

CONTRE : 18211 sur 18211 tantièmes.

ABSTENTIONS : 4657 tantièmes.

ARTES JEAN (133), BAILLEUL RAYMOND(102), BONICEL MICHEL (86), BRUSSEAU/HABAUZIT(218), BUTTI CLAUDE (97), CCB(122), COUCHE RENE (151), EUDE MICHEL(116), FLAHAUT CLAUDE (142), GERBER FRANCOIS(499), GUINOT CLAUDE (184), HERRADA MICHEL(198), HIRSINGER/RIERA (87), LAFFORGUE GILBERT(109), LAGNAU XAVIER (99), LEGRAND BENOIT(13), LEVEL STEPHANE (141), MALATESTA RAYMOND(104), MARIE/HAQUIN (141), MARLIAC CHANTAL(3), MOJICA JEAN (97), PAGNON-ESPELT MARIE(232), PARRA-BRUGUIERE DANIEL (231), PERISSET PIERRE(111), PEYTAVI CATHERINE (134), ROUS JEAN-MARIE(262), SALMET JEAN CLAUDE (117), SCULFORT BERNARD(166), STEVENSON JAMES (117), SUBERY CLAUDE(179), VANNIER DANIEL (147), VERGNES ROLAND(119).

143 copropriétaires totalisent 22868 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.

14. TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES BAIES VITREES DE LA LOGE

Majorité nécessaire : Article 24

Pièces jointes à la convocation:

Devis RENON MENUISERIE : 4 358.20 € TTC

Devis FERMETURES INDUSTRIELLES CERETANES : 4 683.80 € TTC

résolution :

L'Assemblée Générale décide de l'exécution des travaux de remplacement des baies vitrées de la loge , selon le descriptif joint à la convocation.

L'Assemblée Générale confie la réalisation de ces travaux à l'entreprise RENON, ou à défaut, à l'entreprise la mieux disante et répondant au mieux des intérêts du syndicat des copropriétaires, pour un montant de 4 358.20 euros TTC.

L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition « CHARGES GENERALES», aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le 15 octobre 2019 pour 100 %.

L'Assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

POUR : 23037 sur 23235 tantièmes.

CONTRE : 198 sur 23235 tantièmes.

BROUSSE SERGE (198).

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

145 copropriétaires totalisent 23235 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.

15. DEMANDE DE MME SALMET : TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN ECLAIRAGE DE L'ALLEE ARRIERE DU BAT E COTE PISCINE

Majorité nécessaire : Article 25

Pièces jointes à la convocation: courrier de Mme SALMET

Devis INTER ACCESS : lampadaires LED : 5 320.71 € TTC

Devis ACYPELEC : lampadaires solaires : 2 873.20 € TTC

résolution :

L'Assemblée Générale décide l'exécution des travaux d'installation d'un éclairage dans l'allée arrière du bâtiment E, côté piscine selon descriptif joint à la convocation.

Pour ce faire, l'Assemblée Générale confie la réalisation de ces travaux à l'entreprise

ou à défaut, à l'entreprise la mieux disante et répondant au mieux des intérêts du syndicat des copropriétaires, pour un montant de _____ euros TTC.

L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition « CHARGES GENERALES», aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le pour %.
- Le pour %.
- Le pour le solde.

L'Assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

POUR : 139 sur 40058 tantièmes.

TOPP SUSANNE (139).

CONTRE : 22792 sur 40058 tantièmes.

ABSTENTIONS : 304 tantièmes.

HERRADA MICHEL (198), MARLIAC CHANTAL(3), PAOLI FRANCIS (103).

145 copropriétaires totalisent 23235 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE.

16. TRAVAUX DE REFECTION DES RESILLES BETON DES PARKINGS SUPERIEURS

Majorité nécessaire : Article 24

Pièces jointes à la convocation:

Mail de SIPRIE

Devis SIPRIE : 56 002.65 € TTC

Assurance dommages-ouvrage : proposition ASSURIMO : 1 700.00 € TTC

résolution :

L'Assemblée Générale décide l'exécution des travaux de réfection des résilles béton des parkings supérieurs selon descriptif joint à la convocation.

Pour ce faire, l'Assemblée Générale confie la réalisation de ces travaux à l'entreprise la mieux disante et répondant au mieux des intérêts du syndicat des copropriétaires, pour un montant de 56 002.65 euros TTC, auquel il convient d'ajouter 1700.00 euros pour le coût de l'assurance Dommage Ouvrages obligatoire, soit un budget de 57 702.65 euros TTC.

L'Assemblée Générale demande au syndic de faire établir d'autres devis et confie au conseil syndical le choix de l'entreprise

L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition « CHARGES GENERALES», aux appels de provisions exigibles comme suit :

- **Ces travaux seront financés par le fonds de travaux loi ALUR, pour 100 % du montant, le 15 octobre 2019**

L'Assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

POUR : 13874 sur 22930 tantièmes.

CONTRE : 9056 sur 22930 tantièmes.

ABO-COSTA JOSETTE (88), BARBE MURIEL(109), BARRAU CHANTAL (104), BECHER CHRISTOPHE(116), BERGEAL JEAN CLAUDE (138), BHOGAL HARBANS(205), BLONDEEL (168), BLONDEEL DIDIER(3), BONTEMPS DANIEL (184), BRAMHAM PAUL(131), CAILLON (265), CHALARD ALBERT(154), CHARPENTIER SIMONE (166), CURELLA VINCENZO(89), DEQUEKER MICHEL (105), DOBIGNY(82), DOUIN ROBERT (112), DULAC JEAN PIERRE(233), ESCLAIRE BERNARD (187), FERNANDEZ CARMEN(69), FRAMINET MICHEL (285), GIRARDIN MARIE-FRANCE(190), GOUT CHRISTIAN (396), GREINER CHRISTELLE(93), GRIERE PASCAL (162), HANDAYE-DESSUS(187), HERPEUX JEAN-JACQUES (202), HERPIN CLAUDE(264), HUC NATHALIE (72), IORG VERONIQUE(135), KERIEL CHRISTIAN (124), LEBON/MALLY(151), LEROY JACKY (110), LES FLAMANTS ROSES(116), LOUIS VICTOR (142), M.M(140), MAILLARD MICHEL (435), MARLIAC CHANTAL(3), MIGNON JEAN CLAUDE (190), MIKOLAJCZAK ANDRE(198), MINCHIN FRANCK (182), NGUYEN QUY/LE THI(97), NICOT JEAN (228), OHANA JOSETTE(282), PADEIRO (159), PAOLI FRANCIS(103), PARMANTIER CLAUDE (138), RAVELLE-CHAPUIS ROBERT(115), ROPERO SALVADOR (133), SALLOUM MATHIAS RYAD(428), SONNEVILLE FLORENCE (209), TISSIE JEAN LOUIS(137), TOPP SUSANNE (139), VIGNERON RAPHAEL(148), ZAMBAUX ROBERT (152), ZINGER CLAUDE(103).

ABSTENTIONS : 305 tantièmes.

BROUSSE SERGE (198), PETIT JEAN(107).

145 copropriétaires totalisent 23235 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.

17. **MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE DE SUIVI POUR TRAVAUX DE REFECTION DES RESILLES BETON DES PARKINGS SUPERIEURS**

Majorité nécessaire : Article 24

Pièce jointe à la convocation:

proposition de Mme DELPLANQUE, DFarchitecture : **2 200.00 € TTC**

résolution :

L'Assemblée Générale, décide de confier à DFarchitecture le suivi de chantier et la réception des travaux de réfection des résilles béton des parkings supérieurs.

Les honoraires du maître d'œuvre sont fixés à 2 200 euros TTC financés comme suit en clé « CHARGES GENERALES »:

- Le pour 100 %.

POUR : 10121 sur 21052 tantièmes.

ABO-COSTA JOSETTE (88), ARTES JEAN(133), BAILLEUL RAYMOND (102), BARBE MURIEL(109), BARRAU CHANTAL (104), BHOAGAL HARBANS(205), BIGARE ELISABETH (125), BLONDEEL(168), BLONDEEL DIDIER (3), BONICEL MICHEL(86), BOUCAU LUDOVIC (146), BOULLEZ ANDRE(132), BRUSSEAU/HABAUZIT (218), CCB(122), CHARPENTIER SIMONE (166), CIPIERRE BEATRICE(137), CLEMANG FRANCOISE (164), CORNET DANIEL(209), COTTEAUX VALERIE (122), COULON/GRANDJEAN(118), CRAVE LOUIS (267), DOBIGNY(82), DUFOURNAUD MICHEL (139), DUMAS JACQUES(113), ESCLAIRE BERNARD (187), ETIENNE PIERRE(225), GERBER FRANCOIS (499), GIRARDIN MARIE-FRANCE(190), GOUT CHRISTIAN (396), HANDAYE-DESSUS(187), HERPEUX JEAN-JACQUES (202), HIRSINGER/RIERA(87), KERIEL CHRISTIAN (124), LAFFORGUE GILBERT(109), LEBON/MALLY (151), LES FLAMANTS ROSES(116), LEVEL STEPHANE (141), M.M(140), MAILLARD MICHEL (435), MALATESTA RAYMOND(104), MALLEJAC GERMAIN (229), MARIGO GEORGES(201), MAROT JEAN PIERRE (117), MINCHIN FRANCK(182), MORERE (124), NICOT JEAN(228), PAGNON-ESPELT MARIE (232), PARMANTIER CLAUDE(138), PERISSET PIERRE (111), PERROTTE DANIEL(96), PEYTAVI CATHERINE (134), PIQUET(98), PIQUET PIERRE (1), RAVELLE-CHAPUIS ROBERT(115), ROUS JEAN-MARIE (262), SALMET JEAN CLAUDE(117), SONNEVILLE FLORENCE (209), STEVENSON JAMES(117), SUBERY CLAUDE (179), TAVERON JEAN CLAUDE(96), VALLET (237), VANNIER DANIEL(147), VINCENNE JEAN-CHARLES (97), ZINGER CLAUDE(103), ..

CONTRE : 10931 sur 21052 tantièmes.

ABSTENTIONS : 2183 tantièmes.

BERGEAL JEAN CLAUDE (138), BROUSSE SERGE(198), DULAC JEAN PIERRE (233), FERNANDEZ CARMEN(69), FLAHAUT CLAUDE (142), FRAMINET MICHEL(285), GREINER CHRISTELLE (93), GUINOT CLAUDE(184), HUC NATHALIE (72), LAGNIAU XAVIER(99), MARIE/HAQUIN (141), MIKOLAJCZAK ANDRE(198), MOJICA JEAN (97), NGUYEN QUY/LE THI(97), TISSIE JEAN LOUIS (137).

145 copropriétaires totalisent 23235 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.

18. **HONORAIRES SUR TRAVAUX DE REFECTION DES RESILLES BETON DES PARKINGS SUPERIEURS**

Majorité nécessaire : Article 24

Préambule

L'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 précise que les travaux non compris dans le budget prévisionnel et votés par l'Assemblée Générale à la majorité des articles 24, 25, 26, 26-3 et 30 peuvent faire l'objet d'honoraires spécifiques au profit du syndic. Ces honoraires sont votés lors de la même Assemblée Générale que les travaux concernés et aux mêmes règles de majorité.

Ils doivent être exprimés en pourcentage du montant hors taxes des travaux, à un taux dégressif selon l'importance des travaux.

résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation, fixe la rémunération spécifique du syndic à 2 % du montant HT des travaux de réfection des résilles béton des parkings supérieurs, soit un montant de 1178.24 € TTC.

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture d'un compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, règlement des situations selon avancement, comptabilisation, solde du compte), la gestion administrative (souscription d'assurances obligatoires, signature des marchés ou ordres de service, rédaction et signature du procès-verbal de réception et du constat de levées de réserves) ainsi que le suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux.

POUR : 18474 sur 20952 tantièmes.

CONTRE : 2478 sur 20952 tantièmes.

BROUSSE SERGE (198), BURGUET JACQUES(198), CAILLON (263), DUJOL GUY(132), GRIERE PASCAL (162), HERPIN CLAUDE(264), OHANA JOSETTE (282), PERROTTE DANIEL(96), SALLOUM MATHIAS RYAD (428), SCULFORT BERNARD(166), TOPP SUSANNE (139), VIGNERON RAPHAEL(148).

ABSTENTIONS : 2283 tantièmes.

BERGEAL JEAN CLAUDE (138), CARDOSO ADELINO(240), DULAC JEAN PIERRE (233), FERNANDEZ CARMEN(69), FG FAUBOURG (109), FRAMINET MICHEL(285), GREINER CHRISTELLE (93), HUC NATHALIE(72), IORG VERONIQUE (135), LANTA CHRISTIAN(229), MIKOLAJCZAK ANDRE (198), MONTAGNE YVES(145), NGUYEN QUY/LE THI (97), PETIT JEAN(107), ROPERO SALVADOR (133).

145 copropriétaires totalisent 23235 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.

19. TRAVAUX DE DEMOLITION DES RESILLES BETON DES PARKINGS SUPERIEURS ET INSTALLATION D'ECLAIRAGES

Majorité nécessaire : Article 25

Pièces jointes à la convocation:

Devis CAMAR : **66 000.00 € TTC**

Devis SMAC : réfection pied de poteaux :

- **13 646.49 € TTC**

- Si travaux fait en même temps que l'étanchéité du parking (résolution 24) : **9 754.14 € TTC**

Devis AETC :

- Variante 1 : photovoltaïque : **11 269.50 € TTC**

- Variante 2 : classique : **10 274.00 € TTC**

résolution :

L'Assemblée Générale décide l'exécution des travaux de démolition des résilles béton des parkings supérieurs et d'installation d'éclairages selon descriptif joint à la convocation.

Pour ce faire, l'Assemblée Générale confie la réalisation de ces travaux à l'entreprise

ou à défaut, à l'entreprise la mieux disante et répondant au mieux des intérêts du syndicat des copropriétaires, pour un montant de euros TTC.

L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition « CHARGES GENERALES », aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le pour %.
- Le pour %.
- Le pour le solde.

L'Assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

CETTE RESOLUTION N'A PAS FAIT L'OBJET D'UN VOTE

20. MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE DE SUIVI POUR LES TRAVAUX DE DEMOLITION DES RESILLES BETON DES PARKINGS SUPERIEURS ET D'INSTALLATION D'ECLAIRAGES

Majorité nécessaire : Article 24

Pièce jointe à la convocation:

proposition de Mme DELPLANQUE, DFarchitecture : 5 500.00 € TTC

résolution :

L'Assemblée Générale, décide de confier à DFarchitecture le suivi de chantier et la réception des travaux de démolition des résilles béton des parkings supérieurs et d'installations d'éclairages

Les honoraires du maître d'œuvre sont fixés à 5 500.00 euros TTC financés comme suit en clé « CHARGES GENERALES »:

- Le pour %.
- Le pour %.
- Le pour le solde.

CETTE RESOLUTION N'A PAS FAIT L'OBJET D'UN VOTE

21. DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR SECURITE POUR LES TRAVAUX DE DEMOLITION DES RESILLES BETON DES PARKINGS SUPERIEURS ET D'INSTALLATION D'ECLAIRAGES

Majorité nécessaire : Article 24

Historique :

Par application de la loi n° 93-1159 du 31 décembre 1993, la nature des travaux envisagés impose, dès la conception du projet et sous la menace de sanctions pénales, la désignation d'un Coordonnateur Sécurité et pour la Protection de la Santé des intervenants au chantier (SPS), du fait que les ouvrages sont susceptibles de nécessiter la présence de plusieurs entreprises, sous-traitants et travailleurs indépendants compris.

résolution :

L'assemblée générale prend acte de l'obligation de désigner, pour la réalisation des travaux de démolition des résilles béton des parkings supérieurs et d'installation d'éclairages, un Coordonnateur SPS pour la protection des intervenants au chantier, suivant proposition du cabinet BEG pour un montant de 2 500.00 euros TTC.

Les honoraires du coordonnateur SPS sont fixés à 2 500.00 euros TTC financés comme suit en clé « CHARGES GENERALES »:

- Le pour %.
- Le pour %.
- Le pour le solde.

CETTE RESOLUTION N'A PAS FAIT L'OBJET D'UN VOTE

22. HONORAIRES SUR TRAVAUX DE DEMOLITION DES RESILLES BETON DES PARKINGS SUPERIEURS ET D'INSTALLATION D'ECLAIRAGES

Majorité nécessaire : Article 25

Préambule

L'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 précise que les travaux non compris dans le budget prévisionnel et votés par l'Assemblée Générale à la majorité des articles 24, 25, 26, 26-3 et 30 peuvent faire l'objet d'honoraires spécifiques au profit du syndic. Ces honoraires sont votés

lors de la même Assemblée Générale que les travaux concernés et aux mêmes règles de majorité.

Ils doivent être exprimés en pourcentage du montant hors taxes des travaux, à un taux dégressif selon l'importance des travaux.

résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation, fixe la rémunération spécifique du syndic à 2 % du montant HT des travaux de démolition des résilles béton sur les parkings supérieurs et d'installation d'éclairages, soit un montant de € TTC.

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture d'un compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, règlement des situations selon avancement, comptabilisation, solde du compte), la gestion administrative (souscription d'assurances obligatoires, signature des marchés ou ordres de service, rédaction et signature du procès-verbal de réception et du constat de levées de réserves) ainsi que le suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux.

CETTE RESOLUTION N'A PAS FAIT L'OBJET D'UN VOTE

23. TRAVAUX DE REFECTION DE L'ETANCHEITE DU PARKING SITUE DERRIERE LE BATIMENT C

Majorité nécessaire : Article 24

Pièces jointes à la convocation:

Devis SMAC : 90 379.01 € TTC

Devis SEV : 69 931.38 € TTC

Assurance dommages ouvrage : proposition ASSURIMO : 2 150.00 € TTC

résolution :

L'Assemblée Générale décide de l'exécution des travaux de réfection de l'étanchéité du parking situé derrière le bâtiment C , selon le descriptif joint à la convocation.

L'Assemblée Générale confie la réalisation de ces travaux à l'entreprise _____ , ou à défaut, à l'entreprise la mieux disante et répondant au mieux des intérêts du syndicat des copropriétaires, pour un montant de _____ euros TTC, auquel il convient d'ajouter _____ euros pour le coût de l'assurance Dommages Ouvrages obligatoire, soit un budget de _____ euros TTC.

L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition « CHARGES GENERALES », aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le _____ pour ____ %.
- Le _____ pour ____ %.
- Le _____ pour le solde.

L'Assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

POUR : 6181 sur 18584 tantièmes.

BAILLEUL RAYMOND (102), BHOGAL HARBANS(205), BONICEL MICHEL (86), BRUSSEAU/HABAUZIT(218), BUTTI CLAUDE (97), CAILLON(265), CCB (122), CLEMANG FRANCOISE(164), COUCHE RENE (151), DUBEDAT/AUBLANC(128), DUJOL GUY (132), EUDE MICHEL(116), FERNANDEZ CARMEN (69), FRAMINET MICHEL(285), GALEA ANNE MARIE (138), GERBER FRANCOIS(499), GREINER CHRISTELLE (93), HIRSINGER/RIERA(87), HUC NATHALIE (72), INESTA JOCELYNE(147), LAFFORGUE GILBERT (109), LEGRAND BENOIT(13), LEVEL STEPHANE (141), MALATESTTE RAYMOND(104), MIKOLAJCZAK ANDRE (198), MINCHIN FRANCK(182), NGUYEN QUYLE THI (97), NICOT JEAN(228), NOYE MAURICE (194), PAGNON-ESPELT MARIE(232), PARRA-

BRUGUIERE DANIEL (231), PERISSET PIERRE(111), PEYTAVI CATHERINE (134), ROUS JEAN-MARIE(262), SALMET JEAN CLAUDE (117), SCULFORT BERNARD(166), STEVENSON JAMES (117), VANNIER DANIEL(147), VERGNES ROLAND (119), ZINGER CLAUDE(103), .

CONTRE : 12403 sur 18584 tantièmes.

ABSTENTIONS : 4651 tantièmes.

ABO-COSTA JOSETTE (88), BARBE MURIEL(109), BARRAU CHANTAL (104), BLONDEEL(168), BLONDEEL DIDIER (3), BOUCAU LUDOVIC(146), COTTEAUX VALERIE (122), CURELLA VINCENZO(89), DOBIGNY (82), DULAC JEAN PIERRE(233), ESCLAIRE BERNARD (187), FLAHAUT CLAUDE(142), GIRARDIN MARIE-FRANCE (190), GOUT CHRISTIAN(396), GRIERE PASCAL (162), GUINOT CLAUDE(184), HANDAYE-DESSUS (187), JORG VERONIQUE(135), KERJEL CHRISTIAN (124), LAGNAU XAVIER(99), LEBON/MALLY (151), LES FLAMANTS ROSES(116), M.M (140), MARIE/HAQUIN(141), MOJICA JEAN (97), MORERE(124), PAOLI FRANCIS (103), PERROTTE DANIEL(96), RAVELLE-CHAPUIS ROBERT (115), ROPERO SALVADOR(133), SONNEVILLE FLORENCE (209), TISSIE JEAN LOUIS(137), TOPP SUSANNE (139).

145 copropriétaires totalisent 23235 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.

Ces travaux seront représentés lors de la prochaine assemblée générale.
M ETIENNE, copropriétaire, se propose d'apporter son aide pour l'élaboration du projet des travaux d'étanchéité.

24. **MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE DE SUIVI POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE L'ETANCHEITE DU PARKING SITUÉ DERRIERE LE BATIMENT C**

Majorité nécessaire : Article 24

Pièce jointe à la convocation:

proposition de Mme DELPLANQUE, DFarchitecture : 3 850.00 € TTC

résolution :

L'Assemblée Générale, décide de confier à DFarchitecture le suivi de chantier et la réception des travaux de réfection de l'étanchéité du parking situé derrière le bâtiment C

Les honoraires du maître d'œuvre sont fixés à 3 850.00 euros TTC financés comme suit en clé « CHARGES GENERALES »:

- Le pour %.
- Le pour %.
- Le pour le solde.

CETTE RESOLUTION N'A PAS FAIT L'OBJET D'UN VOTE

25. **HONORAIRES SUR TRAVAUX DE REFECTION DE L'ETANCHEITE DU PARKING SITUÉ DERRIERE LE BATIMENT C**

Majorité nécessaire : Article 24

Préambule

L'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 précise que les travaux non compris dans le budget prévisionnel et votés par l'Assemblée Générale à la majorité des articles 24, 25, 26, 26-3 et 30 peuvent faire l'objet d'honoraires spécifiques au profit du syndic. Ces honoraires sont votés lors de la même Assemblée Générale que les travaux concernés et aux mêmes règles de majorité.

Ils doivent être exprimés en pourcentage du montant hors taxes des travaux, à un taux dégressif selon l'importance des travaux.

résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation, fixe la rémunération spécifique du syndic à 2 % du montant HT des travaux de réfection de l'étanchéité du parking situé derrière le bâtiment C soit un montant de € TTC.

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture d'un compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, règlement des situations selon avancement, comptabilisation, solde du compte), la gestion administrative (souscription d'assurances obligatoires, signature des marchés ou ordres de service, rédaction et signature du procès-verbal de réception et du constat de levées de réserves) ainsi que le suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux.

CETTE RESOLUTION N'A PAS FAIT L'OBJET D'UN VOTE

26. AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DES TRAVAUX VOTES

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

résolution :

Pour le financement des travaux de mobiliser l'Assemblée Générale décide de % du montant du fonds travaux attaché, à la date de l'assemblée générale, aux lots concernés, dans la limite de leur quote-part.
Ces sommes seront mobilisées conformément au calendrier de financement décidé lors du vote des travaux.

CETTE RESOLUTION N'A PAS FAIT L'OBJET D'UN VOTE

27. BAT B : TRAVAUX DE REFECTION DE L'ETANCHEITE D'UNE PARTIE DE LA TOITURE POUR METTRE UN TERME AUX INFILTRATIONS DANS L'APPARTEMENT N°701

Majorité nécessaire : Article 24

M MAILLARD, propriétaire au dernier étage, subit un dégât des eaux provenant d'un défaut d'étanchéité d'une partie de la toiture terrasse du bâtiment B.

La réfection de l'étanchéité nécessite le déplacement du caisson VMC.

Celui-ci est vétuste et présente des dysfonctionnements.

Il est nécessaire de la remplacer, cette intervention sera réalisée en même temps que les travaux d'étanchéité.

Pièces jointes à la convocation:

Devis VAN NOTEN : 11 803.77 € TTC

Devis ATTILA : 23 540.53 € TTC

Devis ISS : 3 021.15 € TTC

Assurance dommages-ouvrage : proposition ASSURIMO : 1 700.00 € TTC

résolution :

L'Assemblée Générale décide de l'exécution des travaux de réfection de l'étanchéité d'une partie de la toiture terrasse du bâtiment B pour mettre un terme aux infiltrations dans l'appartement n°701 et du remplacement du caisson VMC, selon le descriptif joint à la convocation.

L'Assemblée Générale confie la réalisation de ces travaux aux entreprises VAN NOTEN et ISS, ou à défaut, aux entreprises les mieux disantes et répondant au mieux des intérêts du syndicat des copropriétaires, pour un montant de 14 824.92 euros TTC, auquel il convient d'ajouter 1 700.00 euros pour le coût de l'assurance Dommage Ouvrages obligatoire, soit un budget de 16 524.92 euros TTC.

L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition « CHARGES BATIMENT B », aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le 15 octobre 2019 pour 50 %.
- Le 15 novembre 2019 pour le solde.

L'Assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

POUR : 5342 sur 5342 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 5342 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

58 copropriétaires totalisent 5342 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

28. BAT B : HONORAIRES SUR TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉTANCHEITÉ D'UNE PARTIE DE LA TOITURE POUR METTRE UN TERME AUX INFILTRATIONS DANS L'APPARTEMENT N°701

Majorité nécessaire : Article 24

Préambule

L'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 précise que les travaux non compris dans le budget prévisionnel et votés par l'Assemblée Générale à la majorité des articles 24, 25, 26, 26-3 et 30 peuvent faire l'objet d'honoraires spécifiques au profit du syndic. Ces honoraires sont votés lors de la même Assemblée Générale que les travaux concernés et aux mêmes règles de majorité.

Ils doivent être exprimés en pourcentage du montant hors taxes des travaux, à un taux dégressif selon l'importance des travaux.

résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation, fixe la rémunération spécifique du syndic à 1 % du montant HT des travaux de réfection de l'étanchéité d'une partie de la toiture terrasse du bâtiment B pour mettre un terme aux infiltrations dans l'appartement n°701 et du remplacement du caisson VMC, soit un montant de 290.49 € TTC.

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture d'un compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, règlement des situations selon avancement, comptabilisation, solde du compte), la gestion administrative (souscription d'assurances obligatoires, signature des marchés ou ordres de service, rédaction et signature du procès-verbal de réception et du constat de levées de réserves) ainsi que le suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux.

POUR : 5342 sur 5342 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 5342 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

58 copropriétaires totalisent 5342 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

29. BAT B : DEMANDE DE M ET MME BOGHAL : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA PORTE ACCES IMMEUBLE, COTE MER

Majorité nécessaire : Article 24

Pièces jointes à la convocation: mail de M et Mme BOGHAL

Devis RENON MENUISERIE : 3 283.50 € TTC

Devis FERMETURES INDUSTRIELLES CERETANES : 3 578.30 € TTC

résolution :

L'Assemblée Générale décide de l'exécution des travaux de remplacement de la porte accès immeuble, côte mer du bâtiment B , selon le descriptif joint à la convocation.

L'Assemblée Générale confie la réalisation de ces travaux à l'entreprise RENON, ou à défaut, à l'entreprise la mieux disante et répondant au mieux des intérêts du syndicat des copropriétaires, pour un montant de 3 283.50 euros TTC.

L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition « CHARGES BATIMENT B », aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le 15 octobre 2019 pour 100 %.

L'Assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

POUR : 5276 sur 5342 tantièmes.

CONTRE : 66 sur 5342 tantièmes.

BIGARE ELISABETH (66).

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

58 copropriétaires totalisent 5342 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.

30. BAT B : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES ECLAIRAGES SITUES SUR LES PARTIES VITREES PAR DES GLOBES EQUIPES DE DETECTEURS DE PRESENCE

Majorité nécessaire : Article 24

Pièces jointes à la convocation:

Devis INTER ACCESS : 2 248.40 € TTC

Devis ACYPELEC : 1 974.72 € TTC

résolution :

L'Assemblée Générale décide de l'exécution des travaux de remplacement des éclairages situés dans les parties vitrées du bâtiment B par des globes équipés de détecteurs de présence , selon le descriptif joint à la convocation.

L'Assemblée Générale confie la réalisation de ces travaux à l'entreprise ACYPELEC, ou à défaut, à l'entreprise la mieux disante et répondant au mieux des intérêts du syndicat des copropriétaires, pour un montant de 1 974.72 euros TTC.

L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition « CHARGES BATIMENT B », aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le 15 décembre 2019 pour 100 %.

L'Assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

POUR : 5276 sur 5342 tantièmes.

CONTRE : 66 sur 5342 tantièmes.

BIGARE ELISABETH (66).

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

58 copropriétaires totalisent 5342 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.

31. BAT C1 : DE TRAVAUX DE REFECTION DE LA CAGE D'ESCALIER

Majorité nécessaire : Article 24

Pièces jointes à la convocation:

Devis SIPRIE : 4 702.50 € TTC

Devis GFPEINTURE : 4 427.28 € TTC

résolution :

L'Assemblée Générale décide de l'exécution des travaux de réfection de la cage d'escalier du bâtiment C1 , selon le descriptif joint à la convocation.

L'Assemblée Générale confie la réalisation de ces travaux à l'entreprise SIPRIE, ou à défaut, à l'entreprise la mieux disante et répondant au mieux des intérêts du syndicat des copropriétaires, pour un montant de 4 702.50 euros TTC.

L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition « CHARGES ESCALIER C1 », aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le 15 octobre 2019 pour 50 %.
- Le 15 novembre 2019 pour le solde

L'Assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

POUR : 1242 sur 1242 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 1242 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

9 copropriétaires totalisent 1242 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.

32. BAT E : VALIDATION DES TRAVAUX DE REFECTION DE L'ETANCHEITE DE LA TERRASSE DE L'APPARTEMENT LOT 788 POUR METTRE UN TERME AUX INFILTRATIONS DANS LES CAVES ET LES GARAGES EN SOUS-SOL

Majorité nécessaire : Article 24

Afin de mettre un terme aux infiltrations dans les caves et les partis communes des garages en sous-sol, avec le conseil syndical, nous avons fait réaliser la réfection de l'étanchéité de la terrasse de l'appartement de M SUBERY, lot 788.

Ces travaux ont été réalisés par la Sté VAN NOTEN pour un montant de 1458.33 € TTC et ont fait l'objet d'un règlement dans le cadre du budget de fonctionnement.

Pièce jointe à la convocation: facture VAN NOTEN : 1 458.33 € TTC

résolution :

L'Assemblée Générale valide les travaux réfection de l'étanchéité de la terrasse de l'appartement de M SUBERY, lot 788 pour mettre un terme aux infiltrations dans les caves et les partis communes des garages en sous-sol.

Le montant de ces travaux s'élève à 1458.33 € TTC.

L'Assemblée Générale prend note que ces travaux ont fait l'objet d'un règlement dans le cadre du budget de fonctionnement en clé « CHARGES BATIMENT E »

POUR : 7096 sur 7096 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 7096 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

42 copropriétaires totalisent 7096 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.

33. **BAT E : TRAVAUX DE REFECTION DE L'ETANCHEITE DE LA TERRASSE DE MME QUESTEL POUR METTRE UN TERME AUX INFILTRATIONS DANS LES CAVES ET LES GARAGES**

Majorité nécessaire : Article 24

Malgré la réalisation des travaux d'étanchéité de la terrasse de M SUBERY, une partie des infiltrations persistent.

Il est donc nécessaire de réaliser l'étanchéité de la terrasse de l'appartement de Mme QUESTEL, lot 789, mitoyen de l'appartement de M SUBERY.

Pièces jointes à la convocation:

Devis VAN NOTEN : 5 269.00 € TTC

Assurance dommages-ouvrage : proposition ASSURIMO : 1 000.00 € TTC

résolution :

L'Assemblée Générale décide de l'exécution des travaux de réfection de l'étanchéité de la terrasse de Mme QUESTEL pour mettre un terme aux infiltrations dans les caves et les parties communes des garages en sous-sol, selon le descriptif joint à la convocation.

L'Assemblée Générale confie la réalisation de ces travaux à l'entreprise VAN NOTEN, ou à défaut, à l'entreprise la mieux disante et répondant au mieux des intérêts du syndicat des copropriétaires, pour un montant de 5 269.00 euros TTC, auquel il convient d'ajouter 1000.00 euros pour le coût de l'assurance Dommage Ouvrages obligatoire, soit un budget de 6 269.00 euros TTC.

L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition « CHARGES BATIMENT E », aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le 15 octobre 2019 pour 50 %.
- Le 15 novembre 2019 pour le solde

L'Assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

POUR : 7096 sur 7096 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 7096 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

42 copropriétaires totalisent 7096 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.

34. **BAT E2 : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'INTERPHONE**

Majorité nécessaire : Article 24

Pièces jointes à la convocation:

Devis INTER ACCES : **3 275.91 € TTC**

- Prix unitaire combiné vidéo : **220.00 € TTC**

- Prix unitaire combiné audio : **44.00 € TTC**

Devis C2A : 6564.90 € TTC décomposé comme suit

- Installation : **3 143.36 € TTC**

- Prix unitaire combiné vidéo : **180.08 € TTC** soit 3 421.52 € TTC pour 19 combinés

- **résolution :**

L'Assemblée Générale décide de l'exécution des travaux de remplacement de la platine interphone du bâtiment E2 , selon le descriptif joint à la convocation.

L'Assemblée Générale confie la réalisation de ces travaux à l'entreprise INTER ACCESS, ou à défaut, à l'entreprise la mieux disante et répondant au mieux des intérêts du syndicat des copropriétaires, pour un montant de 3 275.91 euros TTC.

L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition « CHARGES BATIMENT E », aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le 15 décembre 2019 pour 100 %.

L'Assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

POUR : 3799 sur 6981 tantièmes.

CONTRE : 3182 sur 6981 tantièmes.

BROUSSE SERGE (217), BURGNET JACQUES(238), CARDOSO ADELINO (280), DEQUEKER MICHEL(125), HERPIN CLAUDE (313), LEROY JACKY(137), LOUIS VICTOR (171), MIGNON JEAN CLAUDE(225), MONTAGNE YVES (170), OHANA JOSETTE(323), PADEIRO (184), SALLOUM MATHIAS RYAD(452), VIGNERON RAPHAEL (176), ZAMBAUX ROBERT(171), .

ABSTENTIONS : 115 tantièmes.

PETIT JEAN (115).

42 copropriétaires totalisent 7096 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.

35. **DEMANDE DE M CANCE : REALISATION DE TEST DE DESENFUMAGE DANS LES PARKINGS EN SOUS-SOL**

Majorité nécessaire : Article 24

Pièces jointes à la convocation: courrier de M CANCE

Devis IPROTECT : **198.00 € TTC**

Mail de SOCOTEC : **825.00 € TTC**

résolution :

L'Assemblée Générale décide de l'exécution des de test de désenfumage dans les parkings en sous-sol , selon le descriptif joint à la convocation.

L'Assemblée Générale confie la réalisation de ces test à l'entreprise , ou à défaut, à l'entreprise la mieux disante et répondant au mieux des intérêts du syndicat des copropriétaires, pour un montant de euros TTC.

L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition « CHARGES GENERALES », aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le pour %.
- Le pour %.
- Le pour le solde.

L'Assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

POUR : 243 sur 23232 tantièmes.

CANCE MICHEL (140), PAOLI FRANCIS(103).

CONTRE : 22989 sur 23232 tantièmes.

ABSTENTIONS : 3 tantièmes.

MARLIAC CHANTAL (3).

145 copropriétaires totalisent 23235 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.

36. BAT E3 : DEMANDE DE M CANCE : TRAVAUX D'INSTALLATION D'ECLAIRAGES DE SECOURS SUR LES PALIERS

Majorité nécessaire : Article 24

Pièces jointes à la convocation: courrier de M CANCE

Devis INTER ACCESS : 2 008.59 € TTC

Devis IPROTECT : 1 305.92 € TTC

résolution :

L'Assemblée Générale décide de l'exécution des travaux d'installation d'éclairages de secours sur les paliers du bâtiment E3 , selon le descriptif joint à la convocation.

L'Assemblée Générale confie la réalisation de ces travaux à l'entreprise , ou à défaut, à l'entreprise la mieux disante et répondant au mieux des intérêts du syndicat des copropriétaires, pour un montant de euros TTC.

L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition « CHARGES BATIMENT E », aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le pour %.
- Le pour %.
- Le pour le solde.

L'Assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

POUR : 153 sur 7096 tantièmes.

CANCE MICHEL (153).

CONTRE : 6943 sur 7096 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

42 copropriétaires totalisent 7096 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.

37. DEMANDE DE M CANCE : DEMANDE DU COMPTE RENDU DES POMPIERS SUITE A L'INCENDIE DE L'APPARTEMENT 34, BATIMENT B

Majorité nécessaire : Sans Vote

Pièce jointe à la convocation: courrier de M CANCE

M CANCE demande le compte rendu d'intervention des pompiers lors de l'incendie de l'appartement 34 au bâtiment B, été 2018, et mesures correctives apportées par la société ISS gérante des installations de sécurité incendie suite à défaut d'alarme.

38. DEMANDE DE M CANCE : SUPPRESSION DE L'AIRE DE STATIONNEMENT N°35 SITUÉE A L'ENTRÉE DU PARKING SOUTERRAIN

Majorité nécessaire : Sans Vote

Pièce jointe à la convocation: courrier de M CANCE

M CANCE demande la suppression de l'aire de stationnement n° 35 à l'entrée du parking souterrain sur le trajet d'évacuation en cas d'urgence masquant de surcroît le panneau d'évacuation.

Les emplacements de parking sont des parties privatives.
L'Assemblée Générale ne peut pas en disposer.

39. DEMANDE DE M CANCE : AUGMENTATION DE 3 MINUTES DE LA DURÉE D'ÉCLAIRAGE DU PARKING SOUTERRAIN CÔTÉ ANCIENS BOX
Majorité nécessaire : Article 24

Pièce jointe à la convocation: courrier M CANCE

M CANCE demande que la durée de l'éclairage du parking souterrain côté anciens box soit augmentée de 3 minutes.

résolution :

L'Assemblée Générale décide d'augmenter la temporisation de la minuterie du parking de 3 minutes

POUR : 23235 sur 23235 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 23235 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

145 copropriétaires totalisent 23235 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

40. INFORMATION CONCERNANT LES INSTALLATIONS DE PRISES POUR LES VOITURES ÉLECTRIQUES

Majorité nécessaire : Sans Vote

Pièce jointe à la convocation: courrier de M MAILLARD

M MAILLARD a l'intention de faire installer dans son garage résidence Grand Sud une prise Wallbox 7KW pour recharger une voiture électrique.

Cette installation sera effectuée par une entreprise agréée.

M MAILLARD joint un descriptif et une photo de la prise électrique concernée.

M MAILLARD demande de porter cette information à la connaissance des copropriétaires.

41. INFORMATION : Envoi dématérialisé des convocations et procès verbaux d'Assemblées Générales

Majorité nécessaire : Sans Vote

L'envoi dématérialisé des convocations et procès-verbaux d'assemblée générale est désormais possible (décret du 21 octobre 2015)

Les avantages de cette solution sont nombreux :

- **Pratique** : vous ne vous déplacez plus à la poste. Vous êtes averti par e-mail qu'un nouveau document est disponible dans votre espace sécurisé.
- **Economique** : l'envoi est facturé 0.92 euro par le prestataire que nous avons sélectionné alors que le timbrage d'une convocation en recommandé papier est en moyenne proche de 6 euros. Cette économie profite directement au syndicat des copropriétaires.
- **Ecologique** : moins de production de papier

La souscription à ce service est individuelle. **Il suffit de remplir le formulaire d'adhésion** et de le remettre au gestionnaire de l'immeuble, soit lors de l'Assemblée Générale, soit en l'adressant par lettre recommandée.

Accords recueillis lors de l'assemblée générale :

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le président, après émargement de la feuille de présence par les membres du bureau lève la séance à 12H45.

Le Président	
Monsieur GOUT CHRISTIAN	
Le Secrétaire	
Madame ANNE MARIE BALLESTA	
Les scrutateurs	
Monsieur CANCE MICHEL	Monsieur MARIE 

Extrait de l'article 42 de la Loi n° 65 557 du 10 juillet 1965,

Alinéa 2 et suivants

« Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.
Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article.
S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal de grande instance procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30. »